fév. 1871

24 & 27 fév. ci-dessus

(*Circulaire.*)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
13 Février 1871.

MONSIEUR LE CURÉ,

Nous nous empressons de vous communiquer la réponse qu'il a plu au Souverain Pontife de faire à l'adresse que les évêques et les prêtres de la Province, réunis à l'occasion des funérailles de feu Monseigneur Baillargeon, s'étaient fait un devoir d'adresser à Sa Sainteté, pour protester contre l'attentat qui l'a dépouillée de sa puissance temporelle.

Déjà, conformément à l'invitation de notre lettre circulaire du 30 Décembre dernier, les fidèles du diocèse ont adressé à Dieu leurs ferventes prières, pour qu'il daigne mettre bientôt un terme aux épreuves de l'Eglise et de son Chef vénéré. Si, dans son infinie sagesse, il ne lui a pas encore plu d'exaucer nos vœux, ne nous laissons pas aller au découragement ; ne cessons point de tenir nos mains suppliantes élevées vers le ciel, car c'est à la persévérance dans la prière que Notre Seigneur a promis la victoire. Dieu veut éprouver notre foi et notre confiance, afin d'avoir à récompenser l'une et l'autre d'une manière plus sensible. Notre joie et notre consolation seront d'autant plus grandes que nous aurons pris une part plus active au triomphe de l'Eglise, par notre persévérance dans la prière.

L'approche du mois de Mars nous suggère la pensée de vous envoyer la traduction du décret publié à Rome le huit Décembre dernier, dans lequel le Saint-Père, touché des maux de l'Eglise catho-

lique, lui donne pour patron le glorieux Saint-Joseph, l'époux de Marie Immaculée, le gardien fidèle de Jésus. Vous y verrez tracés en peu de mots l'origine, le fondement et les caractères de la dévotion à Saint-Joseph. Vous y remarquerez que le Saint-Père, en déclarant ainsi Saint-Joseph Patron de l'Eglise catholique, a voulu nous donner un nouveau motif d'espérance dans l'intercession de ce glorieux patriarche, que Jésus lui-même a honoré sur la terre par son obéissance filiale.

Nous serions donc bien aises d'apprendre que, dans les différentes paroisses et missions de ce diocèse, on aura fait tous les jours du mois de Mars, quelques exercices de piété en l'honneur de Saint-Joseph, pour honorer ainsi le nouveau titre de Patron de l'Eglise catholique, que le Saint-Père vient de lui décerner. Pour exciter davantage la piété de votre peuple à l'égard de ce grand Saint, vous pourrez lui rappeler qu'un indult du 6 Février 1870 permet " aux fidèles de ce diocèse, qui font publiquement tous les jours du mois de Mars les exercices en l'honneur de Saint-Joseph, premier patron du pays, de gagner toutes les indulgences accordées aux personnes qui font les exercices du mois de Mai en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, pourvu qu'elles observent les conditions et prescriptions auxquelles sont attachées les mêmes indulgences (Circulaire du 18 Mars 1870)."

Vous trouverez d'ailleurs, à la suite de la présente circulaire, un décret général antérieur à cet indult, qui accorde la même faveur à tous les fidèles de l'univers ; nous croyons devoir vous l'envoyer, parcequ'il paraît avoir été très-peu connu jusqu'ici.

Nous avons la ferme confiance que les fidèles du diocèse s'empresseront d'honorer avec une piété croissante ce grand Saint que le Canada a choisi, il y a deux siècles et demi, pour patron et protecteur. Voici à ce sujet les propres paroles d'un des premiers missionnaires du pays, (le Père Lecaron, Récollet). " 1624. Nous avons fait une " grande solennité où tous les habitans se sont trouvés et plusieurs " sauvages, par un vœu que nous avons fait à Saint-Joseph, que nous " avons choisi pour patron du pays, et protecteur de cette église naissante."

Ce sera donc une des gloires de notre église du Canada d'avoir eu, dès son origine, pour patron et pour protecteur spécial, ce glorieux patriarche qu'un des plus grands Pontifes qui se soient jamais assis

sur la chaire de Saint-Pierre, a choisi pour patron et pour protecteur de l'Eglise universelle, au milieu de la terrible tempête dont elle est assaillie. Et si la Divine Providence a tant de fois protégé visiblement notre petite église exposée à périr, elle exaucera sans doute les prières que nos cœurs reconnaissants lui adresseront par les mains de Saint-Joseph, en faveur de la grande Eglise catholique dont nous sommes les enfants.

Jusqu'ici nous avons hésité à déclarer suspendue l'obligation de dire à la Sainte Messe l'oraison du Saint-Esprit prescrite pour le Concile Œcuménique, parce qu'aucun document authentique ne paraissait nous y autoriser. Cependant, ayant appris que, dans plusieurs diocèses, et à Rome même, on avait cessé de la réciter, nous croyons devoir vous informer que les prêtres du diocèse, à dater de la réception de la présente, seront également exemptés de le faire, excepté aux jours où la rubrique du missel prescrit la même oraison. L'on s'abstiendra également de réciter désormais, à la fin de la messe paroissiale, le *Pater* et l'*Ave* prescrits par notre circulaire du 18 Octobre 1870.

Dieu, dans ses desseins inscrutables, veut que nous tenions toujours nos mains suppliantes élevées vers le trône de sa miséricorde. C'est maintenant la France qui réclame nos prières, la France, dont les malheurs doivent nous affliger à plus d'un titre. En effet, cette nation qui exerçait une si grande influence sur les destinées de l'Europe, et qui semblait pouvoir lui dicter la loi, est tombée dans le dernier degré de l'humiliation, par suite de la guerre désastreuse qu'elle a soutenue contre la Prusse, et il est à craindre que son état ne s'aggrave encore par l'anarchie qui menace ses habitants. Nous ne devons pas oublier que la France, malgré ses nombreuses erreurs qu'elle expie aujourd'hui si cruellement, est la fille aînée de l'Eglise, qu'elle n'a pas laissé de se montrer telle à toutes les époques, et plus particulièrement dans ces dernières années, où son drapeau protégeait contre la révolution la personne sacrée du Souverain Pontife ; que c'est à elle surtout qu'à été donné la glorieuse prérogative d'envoyer des missionnaires et des religieuses dans toutes les parties de l'univers, chez les nations les plus barbares et les plus sauvages, pour y porter la bonne nouvelle du salut ; que c'est dans son sein que s'est formée et que s'est affermie l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi, cette puissante auxiliaire de la religion, sans laquelle tant de bien serait paralysé. Prions le Seigneur, nous surtout dont les ancêtres étaient

des enfants de la France, pour obtenir que notre ancienne patrie ne tarde pas à jouir des avantages de la paix, et à recouvrer cette bienfaisante influence qu'elle exerçait pour le plus grand bien de l'Eglise. Permettez qu'à cette fin nous enjoignions à tous les prêtres de l'archidiocèse d'ajouter aux oraisons de la messe, seulement les jours de dimanches et de fêtes d'obligation, à la suite de celle *Pro Papa*, l'oraison *Pro quacumque necessitate* qui devra aussi être dite aux saluts du Saint Sacrement, avant l'oraison pour la Reine. Nous vous invitons à exhorter vos paroissiens à réciter, chaque soir en famille, un *Pater* et un *Ave*, pour la même fin.

Nous joignons à la présente l'état des trois dernières collectes faites dans le diocèse, pour le Denier de S. Pierre, la première dans l'été de 1869, et les deux autres dans l'hiver et l'été de 1870. Nous espérons que le zèle pour cette œuvre d'amour filial ne se ralentira point, mais qu'il ne fera au contraire que s'augmenter, à la vue de la spoliation sacrilége que l'on fait endurer au Père commun des fidèles, et qui le prive d'une grande partie des ressources dont il a besoin pour le gouvernement de l'Eglise.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur le Curé,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

E.-A. TASCHEREAU, Ptre.

C.-F. CAZEAU, Ptre.

Administrateurs.

RESCRIPTUM APOSTOLICUM.

Venerabilibus Fratribus,

Ignatio Epo. Marianopolitano, Eugenio Epo. Ottawiensi, Carolo Epo. S. Hyacinthi, L. F. Epo. Trifluvianensi, Joanni Epo. S. Germani de Rimouski, J. Ed. Epo. Kingstoniensi, et Dil. Filiis Presbyteris Provinciæ Quebecensis et Torontinæ.

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres et Dilecti Filii Salutem et Apostolicam Benedictionem. Dignæ eximia animorum vestrorum nobilitate, et defuncti Archiepiscopi Quebecensis meritis sunt laudes, quas spectatissimo illi viro tribuitis cui suprema pietatis officia conjunctim persolvistis, ac Nos ipsi in ejus Antistitis præclara commemoratione, quam vestræ litteræ die 18 Octobris datæ habent, dolorem ex ipsius obitu susceptum intime renovari sensimus. Egregium porro vestræ in Nos pietatis et in Apostolicam Sedem devotionis testimonium hac occasione Nobis obtulistis dum vestrum Nobis dolorem significatis ob tribulationes in quibus versamur, et protestationem additis contra sacrilegum facinus, quod rebelles Ecclesiæ Filii contra hanc Petri Sedem compleverunt, quo facinore præter tot Ecclesiæ vulnera potestatem impiorum in Urbe Nostra constitutam esse deploramus. Nos qui probe noscimus, Ven. Fratres et Dil. Filii, præclara argumenta, quæ in hac temporum calamitate edidistis vestri in Religionem amoris, et præstantis pro Dei et justitiæ causa zeli, hoc vestrum officium in acerbitatibus Nostris gratissimum habuimus, atque omnia Vobis et Fidelium istius regionis in Nos pietati paternæ Nostræ caritatis studia profitemur. Ea vero spes, quæ animos vestros erigit, Nos quoque in hoc acri certamine et in tanta contra Religionem Nostram impiorum conjuratione sustentat, nam vereri non possumus ne præsidium omnipotentis Dei cujus causa agitur, tam difficili tempore humilitati Nostræ et Ecclesiæ deficiat. Sed tamen illud opus est, Ven. Fratres et Dil. Filii, ut nunquam a fervidis vestris precibus desistatis, utque in Ecclesiæ et justitiæ causa tuenda eum zelum constanter retineatis, quem tanta cum vestræ virtutis laude luculenter ostendistis. Non potuit autem non esse Nobis jucundissima diserta illa professio, quam vestro, Ven. Fratres, et ovium vestrarum nomine in vestris litteris

editis, una cum Dilectis Filiis, qui easdem litteras subscripserunt, qua sincerum fidei obsequium exhibetis erga ea omnia, quæ a Vaticano Concilio sunt definita, ac præsertim circa infallibile Romani Pontificis Magisterium; qua professione ostenditur quam firmiter illi Petræ adhæreatis in qua Christus Dominus inexpugnabile posuit Ecclesiæ suæ fundamentum. Dum Domino Clementissimo, Ven. Fratres et Dil. Filii, pro vestra eximia religione ac zelo gratias agimus, eum pariter adprecamur, ut vos tam necessario tempore uberibus semper suæ gratiæ præsidiis confortare dignetur, utque gregem, Ven. Fratres, cujusque vestrum curæ commissum jugiter potenti sua protectione custodiat. Omnium demum cœlestium munerum auspicem et præcipuæ Nostræ erga Vos benevolentiæ testem accipite, Ven. Fratres et Dil. Filii, Apostolicam Benedictionem, quam Vobis et omnibus istius regionis Clericis Laicisque Fidelibus cujusque vestrum, Ven. Fratres, vigilantiæ concreditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 Decembris An. 1870, Pontificatus Nostri Anno vicesimo quinto.

PIUS PP. IX.

RESCRIT APOSTOLIQUE.

A Nos Vénérables Frères,

Ignace, Evêque de Montréal, Eugène, Evêque d'Ottawa, Charles, Evêque de S. Hyacinthe, L. F., des Trois-Rivières, Jean, Evêque de S. Germain de Rimouski, Ed. J. Evêque de Kingston, et à Nos Chers Fils les Prêtres des Provinces de Québec et de Toronto.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères et Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Les louanges que vous donnez au très-digne Archevêque de Québec à qui vous avez rendu les derniers devoirs, sont bien dignes de la noblesse de vos sentiments et des mérites de ce prélat et Nous même, en lisant dans votre lettre du 18 Octobre les magnifiques éloges que vous faites de lui, avons senti se renouveler en Nous la douleur

que Nous avait causée la nouvelle de sa mort. A cette occasion vous Nous avez offert un témoignage sensible de votre piété envers Nous et de votre dévouement envers le Siége Apostolique, en Nous exprimant la douleur que vous causent les tribulations qui Nous accablent et en protestant contre le sacrilége attentat dont certains enfants rebelles de l'Eglise se sont rendus coupables envers le Siége de Pierre ; sacrilége par lequel, à notre grande douleur, tant d'outrages faits à l'Eglise, sont couronnés par l'installation de la puissance des impies dans Notre Ville. Nous qui connaissons bien, Vénérables Frères et Chers Fils, les preuves sensibles que, dans ces temps de calamités, vous avez données d'un ardent amour pour la Religion et d'un zèle remarquable pour la cause de Dieu et de la justice, Nous avons eu pour très agréable votre sympathie dans nos tribulations et Nous en témoignons tous les sentiments de notre charité paternelle, non-seulement à Vous, mais aussi aux Fidèles de votre pays qui nous sont si dévoués. La même espérance qui relève votre courage, Nous soutient Nous-même dans ce rude combat et dans cette grande conjuration des impies contre Notre Religion, car Nous ne pouvons craindre que le secours du Dieu Tout-puissant, dont la gloire est en cause, manque à Notre faiblesse et à l'Eglise dans ces temps difficiles. Cependant, Vénérables Frères et Chers Fils, il est nécessaire que vous ne cessiez jamais d'adresser au ciel vos ferventes prières, que vous montriez avec constance pour soutenir la cause de l'Eglise et de la justice, le zèle que vous avez toujours déployé, à la grande louange de votre vertu. Nous n'avons pu lire qu'avec grande joie cette éloquente profession de foi, contenue dans votre lettre, par laquelle, avec nos Chers Fils qui ont signé avec vous, en votre nom et en celui des ouailles confiées à vos soins, vous déclarez admettre avec une foi sincère tout ce qui a été défini par le Concile du Vatican, et particulièrement en ce qui concerne l'infaillibilité du Pontife Romain. Vous prouvez par là combien est ferme votre attachement à cette Pierre que Notre Seigneur Jésus-Christ a posée comme fondement inébranlable de son Eglise. Tout en rendant grâces au Seigneur Très Clément, pour votre grande religion et pour votre zèle, Vénérables Frères et Chers Fils, nous le prions que, dans ces temps difficiles, il daigne vous soutenir par une grande abondance de grâces et étendre toujours sa protection puissante sur le troupeau commis à la garde de chacun de vous, Vénérables Frères. Enfin comme gage de tous les dons célestes, et comme témoignage de Notre grande affection, recevez, Vénérables Frères et Chers Fils, la Bénédiction Apostolique que de tout Notre cœur Nous vous donnons à Vous, a tous les

membres de votre Clergé et à tous les Fidèles confiés à la sollicitude de chacun de vous.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 17 Décembre 1870, en l'année vingt-cinquième de Notre Pontificat.

PIE IX PAPE.

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Quemadmodum Deus Josephum illum a Jacob Patriarcha progenitum præpositum constituerat universæ terræ Ægypti ut populo frumenta servaret, ita temporum plenitudine adventante cum Filium suum Unigenitum mundi Salvatorem in terram missurus esset alium selegit Josephum, cujus ille primus typum gesserat, quemque fecit Dominum et Principem domus ac possessionis suæ, principaliumque thesaurorum suorum custodem elegit. Siquidem desponsatam sibi habuit Immaculatam Virginem Mariam, ex qua de Spiritu Sancto natus est Dominus Noster Jesus Christus, qui apud homines putari dignatus est filius Joseph, illique subditus fuit.

Et quem tot reges ac prophetæ videre exoptaverant, iste Joseph non tantum vidit, sed cum eo conversatus, eumque paterno affectu complexus, deosculatusque est ; necnon solertissime enutrivit quem populus fidelis uti panem de cœlo descensum sumeret ad vitam æternam consequendam. Ob sublimem hanc dignitatem quam Deus fidelissimo huic servo suo contulit, semper Beatissimum Josephum post Deiparam Virginem ejus Sponsam Ecclesia summo honore ac laudibus prosequuta est, ejusdemque interventum in rebus anxiis imploravit. Verum cum tristissimis hisce temporibus Ecclesia ipsa ab hostibus undique insectata adeo gravioribus opprimatur calamitatibus, ut impii homines portas inferi adversus eam tandem prævalere autumarent, ideo Venerabiles universi Orbis Catholici Sacrorum Antistites suas ac Christifidelium eorum curæ concreditorum preces Summo Pontifici porrexerunt, quibus petebant ut Sanctum Josephum Catholicæ Ecclesiæ Patronum constituere dignaretur.

Deinde cum in Sacra Œcumenica Synodo Vaticana easdem postulationes et vota enixius renovassent, Sanctissimus Dominus Noster PIUS Papa IX nuperrima ac luctuosa rerum conditione commotus ut potentissimo Sancti Patriarchæ Josephi patrocinio Se ac Fideles omnes committeret Sacrorum Antistitum votis satisfacere voluit, eumque CATHOLICÆ ECCLESIÆ PATRONUM solemniter declaravit; illiusque festum die decima-nona Martii occurrens, in posterum sub ritu duplici primæ classis, attamen sine octava ratione Quadragesimæ, celebrari mandavit. Disposuit insuper ut hac die Deiparæ Virgini Immaculatæ ac castissimi Josephi Sponsæ sacra hujusmodi declaratio per præsens Sacrorum Rituum Congregationis Decretum publici juris fieret. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die VIII decembris anno 1870.

C. Episcopus Ostien et Veliternen,

Card. PATRIZI, S. R. C. *Præf.*

Loco ✠ Signi.

D. Bartolini, S. R. C. *Secretarius.*

Ce décret est accompagné de la lettre suivante adressée aux évêques :

EPISTOLA CIRCULARIS

Reverendissime Domine,

Sanctissimus Dominus Noster PIUS Papa IX satisfacere volens postulationibus omnium ferme Sacrorum Antistitum in Œcumenica etiam Vaticana Synodo manifestatis Sanctum Patriarcham Josephum Deiparæ Virginis Sponsum declaravit Ecclesiæ Catholicæ Patronum, ut ipsa in miserrima hac temporum angustia plurimis exagitata calamitatibus, illius patrocinio destructis tandem adversitatibus ac erroribus universis secura Deo serviat libertate. Etsi autem Sanctissimus idem Dominus præfati Sancti Josephi natale Festum die XIX Martii occurrens sub ritu duplici primæ classis in posterum celebrari mandaverit, tamen a redintegrando in eodem Festo duplici præcepto sese

abstinuit, voluitque ut per præsentes Sacrorum Rituum Congregationis Litteras significaretur Locorum Ordinariis Se libenter eorum votis esse satisfacturum si Ordinarii ipsi inspectis Locorum ac Temporum nec non respectivi Gubernii voluntate ita in Domino expedire judicantes supplicia vota sua huic Sanctæ Sedi Apostolicæ porrexerint ad redintegrationem in hujusmodi Festo utriusque præcepti.

Interim ut Amplitudo Tua diu felix et incolumis evadat ex animo adprecor.

Ex Secretaria Sacrorum Rituum Congregationis hac die 3 decembris 1870.

Uti Frater

C. Episcopus Ostien. et Veliternen.,

Card. PATRIZI, S. R. C. *Præf.*

D. Bartolini, S. R. C., *Secretarius.*

DÉCRET

À LA VILLE ET AU MONDE

De même que Dieu avait constitué Joseph fils du patriarche Jacob pour régir toute la terre d'Egypte, afin d'assurer des vivres à son peuple, de même lorsque, la plénitude des temps étant accomplie, il allait envoyer sur la terre son Fils unique Sauveur du monde, il choisit un autre Joseph dont le premier était la figure, et le constitua maître et prince de sa maison et de son domaine, gardien de ses principaux trésors, époux de l'Immaculée Vierge Marie, de laquelle, par l'opération du Saint-Esprit, est né Notre-Seigneur Jésus-Christ qui daigna passer devant les hommes pour le Fils de Joseph et qui lui fut soumis.

Et celui que tant de rois et de prophètes avaient désiré voir, ce Joseph, non seulement le vit, mais, vivant avec lui et l'entourant d'une affection paternelle, il reçut ses baisers. Ce fut sa vigilante sollicitude qui pourvut à la nourriture de Celui que le peuple fidèle devait rece-



voir, pain venu du ciel, pour avoir la vie éternelle. A cause de cette dignité sublime que Dieu a conférée à ce très-fidèle serviteur, l'Eglise a toujours entouré de louanges et des plus grands honneurs, après la Vierge, Mère de Dieu, son épouse, le Bienheureux Joseph et imploré son intervention dans ses souffrances. Or, en ce temps de malheur, attaquée de tous côtés par ses ennemis, l'Eglise subit de telles calamités que les hommes impies croient voir enfin les portes de l'enfer prévaloir contre Elle ; c'est pourquoi les vénérables prélats de tout l'univers catholique ont adressé au Souverain Pontife leurs prières et les prières des fidèles du Christ confiés à leurs soins, lui demandant de proclamer saint Joseph, patron de l'Eglise catholique.

Dans le saint Concile Œcuménique du Vatican, ils ont renouvelé plus ardemment encore ce vœu et cette demande, et notre Très Saint Père le Pape Pie IX, ému de la situation déplorable, suite des événements les plus récents, a voulu remplir le vœu des évêques et se mettre, lui et tous les fidèles, sous la très-puissante protection du saint patriarche Joseph, c'est pourquoi il l'a proclamé solennellement **PATRON DE L'EGLISE CATHOLIQUE**, ordonnant que sa fête, qui tombe le 19 Mars, sera dorénavant célébrée sous le rite double de première classe, sans octave, cependant, à cause du Carême. Le Saint-Père a réglé en outre que cette déclaration prendrait force de loi par le présent décret de la sacrée congrégation des Rites, en ce jour consacré à la Vierge Immaculée Mère de Dieu et épouse du très-chaste Joseph.

Ce 8 décembre 1870.

C. Cardinal PATRIZI,

Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la Congrégation des Rites Sacrés.

D. Bartolini,

Secrétaire de la même congrégation.



Ce décret est accompagné de la lettre suivante adressée aux évêques :

Révérendissime Seigneur,

Notre Saint-Père le Pape Pie IX, se rendant aux désirs manifestés par presque tous les évêques, même au sein du Concile Œcuménique du Vatican, a déclaré le saint patriarche Joseph, époux de la Vierge Mère de Dieu, patron de l'Eglise catholique, afin que, en ce temps de cruelles angoisses où tant de calamités l'accablent, cette protection éloigne d'elle toute adversité et détruise toute erreur, et qu'ainsi elle puisse servir Dieu en sécurité et pleine liberté. Cependant, quoique le Saint-Père ait ordonné que la fête de saint Joseph, qui tombe le 19 Mars, soit désormais célébrée sous le rite double de première classe, il s'est abstenu de remettre en vigueur pour elle le double précepte des fêtes d'obligation et il a voulu que, par la présente lettre de la Congrégation des Rites sacrés, les ordinaires des lieux fussent prévenus qu'il se rendra de grand cœur à leurs vœux, si eux-mêmes, tenant compte des temps et des lieux ainsi que des dispositions de leurs gouvernements respectifs, jugent expédient dans le Seigneur d'adresser à ce Saint-Siége apostolique la demande de la remise en vigueur du double précepte pour cette fête.

Je prie de cœur pour que Votre Grandeur se conserve longtemps en santé et prospérité.

Au secrétariat de la Congrégation des Rites sacrés, ce 8 décembre 1870.

C. Cardinal PATRIZI,

Evêque d'Ostie et de Velletri, préfet de la Congrégation des Rites Sacrés.

Dominique Bartolini,

Secrétaire de la même congrégation.

DECREE

URBIS ET ORBIS

As Almighty God appointed Joseph son of the Patriarch Jacob over all the land of Egypt to save corn for the people, so when the fulness of time was come, and He was about to send on earth His only-begotten Son, the Saviour of the world, He chose another Joseph of whom the first Joseph had been the type, and whom He made the Lord and chief of His household and possession and guardian of His choicest treasures. So also He espoused to Himself the Immaculate Virgin Mary, of whom was born by the Holy Ghost Jesus Christ Our Lord, who has before men deigned to be reputed the Son of Joseph, and was subject unto him. And Him, so many Kings and Prophets had desired to see, Joseph not only saw, but conversed with and embraced with paternel affection, and kissed, and most sedulously nourished, even Him whom the faithful were to receive as the Bread that came down from Heaven, that they might obtain eternal life. On account of this sublime dignity which God conferred on His most faithful servant, the Church has always most highly honoured and praised the most Blessed Joseph next to his Spouse, the Virgin Mother of God, and has besought his intercession in times of trouble. And now that in these most troublous times the Church is beset by enemies on every side, and is weighed down by heavy calamities, so that ungodly men imagine the gates of hell to have at length prevailed against her, therefore, the Venerable Prelates of the Catholic world have presented to the Sovereign Pontiff their own petitions and those of the Faithful committed to their charge, praying that he would vouchsafe to constitute Saint Joseph Patron of the Catholic Church. They also renewed still more earnestly this their prayer and desire at the Sacred Œcumenical Council of the Vatican. Therefore our most Holy Lord, Pius IX, Pope, being moved by the recent mournful events, has been pleased to comply with the desires of the Prelates, and to commit to Saint Joseph's most powerful patronage Himself and all the Faithful, and has declared Saint Joseph PATRON OF THE CATHOLIC CHURCH; and has commanded his festival, occurring on 19th day of March, to be celebrated for the future as a Double of the First Class, but yet without an Octave on account of Lent.

Finally, He has ordained that on this day sacred to the Blessed Virgin Mother of God and her most chaste Spouse S. Joseph, a declaration to that effect by this present Decree of the Sacred Congregation of Rites be then published. All things to the contrary notwithstanding.

The 8th day of December, 1870.

CONSTANTINE, BISHOP OF OSTIA AND VELLETRI,

C. CARDINAL PATRIZI, *Prefect of the Sacred College.*

Loco ✠ Signi D. BARTOLINI, *Secretary.*

Décret de la S. Congrégation des Indulgences, au sujet des exercices en l'honneur de Saint-Joseph durant le mois de Mars.

URBIS ET ORBIS.

Cum in patrocinio S. Josephi sponsi B. M. V., maxima populo christiano juvaminis et præsidii spes in dies effulgeat, SS. D. N. Pius Papa IX quamplurium fidelium votis benigne annuens, per rescriptum secretariæ brevium die 12 junii 1855, concessit omnibus christifidelibus peragentibus integro mense martio pium exercitium, quod in libro Romæ impresso continetur, cui titulus *considerazioni delle virtu del S. Patriarcha Giuseppe a dedicargli il mese di marzo :* indulgentiam trecentum dierum quolibet die, plenariam vero in uno dierum mensis ad arbitrium eligendo, quo confessi et sacra communione refecti, juxta mentem Sanctitatis Suæ oraverint.

Nunc vero idem Sanctissimus, ut erga tantum celestem patronum devotio magis magisque augeatur, et illa precationis methodus facilius ac latius propagetur, in audientia diei 27 aprilis 1865 habita ab infrascripto Cardinali Præfecto, clementer indulsit ut easdem indulgentias universi Christifideles lucrari possint, dummodo pium aliquod precum ac virtutum exercitium per integrum mensem martium peregerint, ad instarillarum quæ mense maio in honorem B. M. V. solent persolvi, servato in reliquis tenore primæ concessionis. Voluitque Sanctitas Sua has indulgentias animabus fidelium defunctorum per modum suffragii posse applicari ; et perpetuis futuris temporibus absque ulla Brevis expeditione valituras.

Datum Romæ ex secretaria S. C. Indulgentiarum die 27 aprilis 1865.

FR. ANTONIUS M. CARD. PANEBIANCO, *Præfectus.*

L. S. A. COLOMBO, *Secretarius,*

ETAT DES SOMMES

Recueillies dans chaque paroisse ou mission du diocèse de Québec, pour le Denier de S. Pierre, pendant l'été de 1869 et toute l'année 1870.

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Ville de Québec (quêtes réunies)	710 70	....	343 75	1054 45
S. Jean Deschaillons	12 90	....	14 00	26 90
Ste. Emmélie	13 00	....		13 00
S. Louis de Lotbinière	14 32	50 00	14 60	78 92
S. Edouard	7 03	8 00	6 32	21 35
Ste. Croix	60 00	75 28	10 35	145 63
S. Flavien			10 00	10 00
S. Antoine de Tilly	17 71	40 60	9 60	67 91
S. Apollinaire	11 50	6 00	4 00	21 50
S. Nicolas	62 70	....	50 00	112 70
S. Etienne de Lauzon	4 25	4 00	2 00	10 25
S. Calixte de Somerset	70 00	....	44 33	114 33
Ste. Sophie			8 00	8 00
S. Ferdinand	16 00	....		16 00
S. Julien de Wolfestown	5 00	....		5 00
Ste. Julie	23 00	13 00	11 25	47 25
S. Pierre de Broughton (3 ans)	25 00	....	....	25 00
S. Athanase d'Inverness	10 00	2 00	....	12 00
Ste. Agathe				
S. Gilles	9 20	19 23	9 36	37 79
S. Agapit de Beaurivage			5 00	5 00
S. Sylvestre	8 50	9 00	14 40	31 90
S. Romuald d'Etchemin			50 00	50 00
S. Jean-Chrysostôme	25 00	....	25 00	50 00
S. Isidore	14 30	18 00	11 60	43 90
S. Lambert	14 00	28 00	12 50	54 50
S. Bernard	15 37	28 00	11 50	54 87
Ste. Marie de la Beauce	12 10	20 00	17 25	49 35
S. Elzéar do	12 60	....		12 60
S. Joseph do	27 65	28 70	17 40	73 75
S. Frédéric do	5 48	6 25	8 00	19 73
S. François do	30 00	....	28 00	58 00
S. Georges d'Aubert-Gallion	....	....	19 60	19 60
S. Victor de Tring	7 10	6 00	6 00	19 10
S. Ephrem do (2 ans)	....	....	5 25	5 25
	1244 41	362 06	769 06	2375 53

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Montant rapporté	1244 41	362 06	769 06	2375 53
S. Evariste de Forsyth			8 00	8 00
S. Vital de Lambton	7 70	14 55		22 25
N. D. de Lévis	180 00	....	180 00	360 00
S. Henri de Lauzon	36 00	20 00	11 45	67 45
S. Anselme	12 00	27 00	10 00	49 00
Ste. Hénédine	6 00	12 00	4 00	22 00
Ste. Marguerite	....	10 00	12 50	22 50
S. Edouard de Frampton	7 00	11 12	6 13	24 25
S. Malachie	16 00			16 00
Ste. Germaine du Lac Etchemin	3 00	2 00		5 00
Ste. Claire	40 00	....	34 00	74 00
S. Lazare				
N. D. Auxiliatrice de Buckland	10 00	....	4 00	14 00
S. Paul de Montminy (2 ans)	7 20	....	7 00	14 20
S. Gervais	16 70	40 00	15 00	71 70
S. Charles	20 00	40 00	23 00	83 00
S. Joseph de Lévis	25 26	....	38 50	63 76
S. Etienne de Beaumont	6 00	34 00	5 50	45 50
S. Michel			18 10	18 10
S. Philippe et S. Jacques de S. Valier	13 00	12 00	10 00	35 00
S. Raphaël (2 ans)			6 75	6 75
S. Cajétan d'Armagh				
L'Assomption de Berthier	7 50	....	7 00	14 50
S. François Rivière du Sud	8 00	6 50	7 75	22 25
S. Pierre do	12 00	20 00	7 25	39 25
S. Thomas de Montmagny	31 60	71 60	22 10	125 30
S. Antoine de l'Ile aux Grues	10 00	....	7 00	17 00
Le Cap S. Ignace	16 00	50 50	14 38	80 88
N. D. de Bonsecours de l'Islet	38 00	....	104 00	142 00
S. Cyrille				
S. Jean Port Joli	21 50	34 78		56 28
S. Aubert				
Ste. Perpétue				
S. Roch des Aulnets	20 00	45 00	14 00	79 00
Ste. Louise	16 69	....		16 69
Ste. Anne Lapocatière			16 73	16 73
Collége de Ste. Anne				
S. Onésime				
N. D. de Liesse de la Rivière-Ouelle	13 40	....	20 10	33 50
S. Pacôme	10 00	16 50	8 00	34 50
	1854 96	829 61	1391 30	4075 87

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Montant rapporté	1854 96	829 61	1391 30	4075 87
N. D. du Mont Carmel	9 90	....	6 00	15 90
S. Denis	10 00	20 00	6 00	36 00
S. Louis de Kamouraska	36 00	....	16 00	52 00
S. Pascal	....	19 05	....	19 05
S. Alexandre	21 50	....	8 00	29 50
Ste. Hélène	2 75	13 00	14 00	29 75
S. André	2 90	12 00	3 41	18 31
L'Immaculée-Conception de N. D. du Portage	4 00	4 00	2 40	10 40
S. Antonin	4 00	....	4 00	8 00
S. Patrice de la Rivière du Loup	17 70	20 00	14 75	52 45
S. Charles des Grondines	12 00	....	12 00	24 00
S. Casimir	10 00	20 00	8 00	38 00
S. Joseph de Deschambault	14 80	8 85	17 25	40 90
S. Alban	49 00	20 00	17 00	86 00
N. D. des Sept Douleurs de Portneuf	....	8 12	3 25	11 37
Ste. Famille du Cap-Santé	8 00	15 00	6 50	29 50
S. Basile				
S. Jean Baptiste des Ecureuils	3 68	....	8 00	11 68
S. François-de-Sales de la Pointe-aux-Trembles	21 00	24 00	16 00	61 00
Ste. Jeanne	....	3 50	5 00	8 50
S. Raymond	14 92	9 63	....	24 55
S. Augustin	18 00	55 46	29 00	102 46
Ste. Catherine	5 19	5 00	4 50	14 69
N. D. de Foye	17 95	....	21 00	38 95
S. Colomb de Sillery	36 55	....	42 40	78 95
S. Félix du Cap Rouge	....	6 55	9 25	15 80
L'Annonciation de N. D. de l'Ancienne Lorette				
S. Ambroise	23 60	....		23 60
S. Charles de Charlesbourg	9 06	37 53	11 15	57 74
La Nativité de N. D. de Beauport	....	45 00	102 00	147 00
Ste. Brigitte de Laval	5 41	....		5 41
S. Gabriel de Valcartier, Stoneham et Tewkesbury	10 70	....	10 26	20 96
L'Ange Gardien	9 63	14 68	8 35	32 66
La Visitation de N. D. du Château-Richer				
S. Pierre (I. O.)	23 68	....	13 88	37 56
S. Laurent do	18 60	18 00	26 00	62 60
S. François do	5 00	13 65	3 80	22 45
Ste. Famille do	12 00	....		12 00
S. Jean do	10 00	27 40	8 40	45 80
Ste. Anne de Beaupré	9 13	10 35	7 80	27 28
S. Ferréol	6 60	6 60	4 25	17 45
	2318 21	1266 98	1860 90	5446 09

	ÉTÉ 1869.	HIVER 1870.	ÉTÉ 1870.	TOTAL.
	$ cts	$ cts	$ cts	$ cts
Montant rapporté	2318 21	1266 98	1860 90	5446 09
S. Joachim	12 00	20 75	12 00	44 75
S. Tite des Caps	2 62	3 47	1 80	7 89
S. François-Xavier de la Petite-Rivière	1 46	3 51		4 97
S. Pierre et S. Paul de la Baie S. Paul	8 31	33 25	7 00	48 56
S. Urbain	13 80	5 00		18 80
Ste. Agnès	4 00	9 00	3 00	16 00
L'Assomption de N. D. des Eboulements	20 00	19 70		39 70
S. Hilarion (2 ans)	6 00			6 00
S. Louis de l'Ile-aux-Coudres	33 00			33 00
S. Irénée	3 26		10 40	13 66
S. Etienne de la Malbaie	20 00	11 00	10 00	41 00
S. Fidèle	0 90		8 50	9 40
S. Jean Baptiste de l'Anse S. Jean	2 00			2 00
S. Alexis	10 00		8 25	18 25
S. Alphonse	4 50			4 50
L'Assomption de N. D. d'Hébert-Ville	8 00	16 80	12 50	37 30
S. Jérôme				
L'Immaculée Conception de N. D. du Lac S. Jean	5 00			5 00
L'Immaculée Conception de N. D. de Laterrière	30 00		11 83	41 83
S. Dominique de Jonquière		7 00	4 20	11 20
S. François-Xavier de Chicoutimi	12 24	32 00	9 50	53 74
Ste. Anne du Saguenay	8 07			8 07
Ste. Croix de Tadoussac	5 60		3 00	8 60
S. Marcellin des Escoumains	17 50		16 70	34 20
	2546 47	1428 46	1979 58	5954 51
Par arrérages et dons etc			68 24	68 24
Total				6022 75

NOTE.—A son départ pour Rome, feu Mgr. l'Archevêque emporta toute la collecte de l'été de 1869, moins $223.87. Cette dernière somme, jointe à la recette de 1870, $3476.28, forme un total de $3700.15, entre les mains du Trésorier.

Archevêché, 11 Février 1871.

NAP. LALIBERTÉ,
Trésorier.